

## Présentation des critères orientant le choix de soutien de projets pour la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie du Centre-du-Québec

### Axe 4 du Plan d'action interministériel II de la Politique gouvernementale de prévention en santé

---

#### Organisations admissibles

La plupart des organismes à but non lucratif qui exercent leurs activités au Québec sont admissibles pour réaliser les projets.

Trois critères plus spécifiques doivent être respectés :

- Être une personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives;
- Être administrée par un conseil d'administration;
- S'être dotés de règlements généraux dûment approuvés en assemblée générale et révisés au besoin.

Pour les régions ayant peu ou n'ayant pas d'organisme à but non lucratif sur un territoire donné, certains organismes publics (ex. : institutions scolaires, municipalités, etc.) pourraient aussi être admissibles. Soulignons que les organismes sélectionnés peuvent être un membre de la TIR-SHV ou non. Le projet a comme objectif général d'améliorer l'accès physique et économique à une saine alimentation.

#### Clientèles ou groupes visé(e)s

Les projets qui sont déployés dans le cadre de cet axe visent à améliorer l'accès à la saine alimentation pour toute la population. Une attention particulière doit toutefois être apportée afin de rejoindre et de répondre aux besoins des communautés défavorisées dans une perspective de réduction des inégalités sociales de santé.

Par exemple, une initiative pourrait s'adresser à toute la communauté habitant sur un territoire donné, mais être déployée plus spécifiquement dans les secteurs défavorisés. Cette initiative pourrait aussi avoir été conçue en prenant en compte les caractéristiques particulières de la communauté de ce secteur, par exemple, selon les données de l'indice de défavorisation sociale et matérielle.

#### Critères d'admissibilités

Pour être admissibles, les projets doivent :

- ✓ avoir comme objectif général d'améliorer l'accès à la saine alimentation ;
- ✓ porter une attention particulière aux communautés défavorisées ;
- ✓ contribuer à un système alimentaire durable ;
- ✓ être réalisés en concertation avec les acteurs clés d'un territoire ;
- ✓ être complémentaire et en cohérence avec d'autres projets en cours, le cas échéant ;
- ✓ viser des retombées concrètes d'ici mars 2025.

### Critères d'admissibilité supplémentaires (atouts)

Le projet est situé dans un secteur qualifié de désert alimentaire.

Le projet prend en considération les enjeux relatifs aux femmes et aux hommes, aux personnes handicapées ainsi qu'aux autres caractéristiques des individus (âge, langue, orientation sexuelle, religion, statut socioéconomique, origine ethnique, appartenance culturelle, etc.).

### Projets non admissibles

Les projets financés ne peuvent pas viser exclusivement l'aide alimentaire d'urgence, l'éducation à la saine alimentation ou le développement de compétences culinaires.

### Dépenses admissibles

- ✓ Coûts de main-d'œuvre, incluant les charges sociales ;
- ✓ Honoraires pour des ressources d'expertise ;
- ✓ Achat d'outils et de matériel directement reliés à la mise en œuvre du projet\* ;
- ✓ Frais de déplacement ;
- ✓ Frais d'administration (ex. : papeterie, services postaux) ;
- ✓ Frais de location de locaux pour la tenue d'activités ponctuelles (ex. : formation) ;
- ✓ Parties de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) non remboursables (50 %) par Revenu Québec ;
- ✓ Frais de gestion (maximum de 10 %).

\* La proportion du financement utilisée pour l'achat d'outils et de matériel doit être minimale par rapport aux autres dépenses.

### Dépenses non admissibles

- × Achat, rénovation ou construction d'infrastructures ;
- × Véhicules à moteur ;
- × Frais de fonctionnement régulier ;
- × Remboursement de dette ou d'emprunt ;
- × Parties de la TVQ et de la TPS remboursables (50 %) par Revenu Québec.

### Présentation de la pondération d'évaluation des projets

PONDÉRATION POUR ÉVALUATION DES PROJETS DÉPOSÉS	
Critères	Pondération
Avoir comme objectif général d'améliorer l'accès à la saine alimentation	80 %
Porter une attention particulière aux communautés défavorisées	
Être réalisés en concertation avec les acteurs clés d'un territoire	
Être complémentaire et en cohérence avec d'autres projets en cours, le cas échéant	
Viser des retombées concrètes d'ici mars 2025	
Contribuer à un système alimentaire durable	
<b>Critères en arrimage avec les autres mesures et politiques (Alliances et Mesure 13.1 du PAGIEPS)</b>	
Le projet prend en considération les enjeux relatifs aux femmes et aux hommes, aux personnes handicapées ainsi qu'aux autres caractéristiques des individus (âge, langue, orientation sexuelle, religion, statut socioéconomique, origine ethnique, appartenance culturelle, etc.)	20 %

## Exemples de projets admissibles

Épiceries économiques	épicerie solidaire, communautaire à but non lucratif, coopérative d'alimentation de proximité, épicerie économique au sein de communautés en situation de vulnérabilité (ex. : dans les habitations subventionnées), transformation et vente des invendus à coût abordable, etc.
Groupes d'achats	groupes d'achats de fruits et légumes frais, de denrées périssables ou non périssables, de semences, groupes de surveillance des aubaines, etc.
Agriculture de proximité	jardin collectif, communautaire, agriculture urbaine dont le jardinage urbain, aménagements comestibles, jardin de production (approvisionnement alimentaire collectif), etc.
Marchés de proximité	marché mobile/ambulant, marché maraîcher, marché de producteurs, marché citoyen, marché de quartier, marché de solidarité/écomarché virtuel, valorisation des invendus des marchés, soutien à la consolidation des activités de marchés (ex. : regroupement, association), etc.
Approvisionnement à la ferme	kiosques fermiers, achat direct à la ferme, autocueillette, cueillette des fruits et légumes déclassés, récupération (dont le glanage) et vente par des circuits courts des surplus agricoles, agriculture soutenue par la collectivité (ASC), faciliter le transport vers les lieux d'approvisionnement à la ferme, etc.
Accès aux lieux d'approvisionnement et livraison des achats alimentaires effectués dans un commerce	livraison à domicile de denrées non-transformées, épicerie en ligne avec option de livraison, faciliter le transport vers les lieux d'approvisionnement alimentaire (ex. : navette, jumelage/covoiturage, transport bénévole, circuit de transport collectif (TC), etc.), tarification sociale des services de transport collectif vers les ressources et organismes en sécurité alimentaire, accès universel aux commerces alimentaires, etc.
Amélioration de la qualité et de la diversité de l'offre alimentaire de proximité	amélioration de l'offre alimentaire dans les commerces de proximité existants (dépanneurs, pharmacies, petites épiceries, etc.), dans les événements publics ou dans les organismes fréquentés par les personnes vulnérables par rapport à l'alimentation, aliments nutritifs à prix abordables dans les infrastructures alimentaires, implantation de supermarchés, épiceries et fruiteries dans des « déserts alimentaires » ou au sein d'un secteur mal pourvu en matière d'aliments sains, plate-forme de mise en vente à coût abordable des surplus alimentaires des commerces, etc.

### Personne contact

Mélissa Guillette, coordonnatrice

Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie – Centre-du-Québec

[mguillette@tirshvcq.com](mailto:mguillette@tirshvcq.com)

819 552-3179